



→ PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

FINANCEMENT DU SIEDS :

30% DE L'ASSIETTE ÉLIGIBLE
(hors travaux d'extension ou de création)

avec un plafond de **300 000 €**
pour les communes reversant la TCCFE au SIEDS

et un plafond de **100 000 €**
pour les communes conservant la TCCFE

Possibilité de cumul avec des aides d'État sous réserve du respect du minimum de subvention prévu à l'article L111-10 du CGT



MODALITÉ DE LA DEMANDE

La demande doit être effectuée par la commune ou l'intercommunalité auprès des services de l'État dans le cadre de la DETR ou de la DSIL.

RENFORCER ET SOUTENIR LES PROJETS DANS LE DOMAINE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Afin de renforcer et soutenir les projets des communes et des intercommunalités dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments publics, le SIEDS et la Préfecture des Deux-Sèvres ont souhaité s'associer pour coordonner leurs dispositifs de soutien financier.

CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ

- Avoir des travaux de rénovation énergétique et travaux induits par les travaux de la rénovation.
- Réaliser un audit énergétique,
- Bénéficier d'une aide de l'État (DETR, DSIL, Fonds Vert) en 2023.

PROCÉDURE

- Une demande écrite doit être réalisée auprès de l'État et du SIEDS,
- Une convention doit être conclue entre le SIEDS et la collectivité demanderesse,
- Recevoir une notification d'une aide de l'État.